



Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon · Canton de l'Argentière-la-Bessée

COMMUNE DE CHAMPCELLA

Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone: 04-92-20-93-75 Télécopie: 04-92-20-97-62

Courriel: mairie-champcella@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DU 26/04/2018 – N° 08-2018

Objet : Réglementation de la circulation sur la route communale du hameau de Ville – travaux d'enfouissement des réseaux secs

Le maire de la commune de Champcella,

- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation de la société INEO PCA EYGLIERS, sise gare de Montdauphin 05600 Eygliers, en date du 24/04/2018, en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux secs au hameau de Ville,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route suivante :

- Route communale de Ville

Article 2 : les restrictions à la circulation des véhicules prendront effet à compter du 22 mai 2018 à partir de 7h30 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le 06 juillet 2018 18h00 au plus tard, dans les conditions suivantes :

- La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec panneaux prioritaires

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 4 : Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par l'entrepreneur préalablement à tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : Une pré-signalisation « travaux » avec indication de distance sera impérativement installée à l'entrée et à la sortie du hameau de Ville. La même signalisation sera mise en place

Nomenclature ACTES

Le Maire, Michel CHEYLAN

dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté, sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Champcella,
Le 26/04/2018

Nomenclature ACTES

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CHAMPCELLA' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Le Maire, Michel CHEYLAN